



SAV et prolongement de la garantie

Par **gilblas**, le **20/09/2014** à **14:17**

Bonjour,

Je me pose une question, J'ai un produit en SAV depuis maintenant bientôt 3 mois. Il est sous garantie mais je souhaite savoir si lorsque que je vais récupérer mon produit, ma garantie va être prolongée de ces mêmes 3 mois passé en SAV ?

Est ce une obligation ou est-ce au bon vouloir du vendeur ?

Merci à vous.

Par **janus2fr**, le **20/09/2014** à **17:33**

Bonjour,

Voir le Code de la consommation :

[citation]Article L211-16

Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 15 (V)

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.[/citation]

Par **gilblas**, le **20/09/2014** à **18:43**

Merci pour votre reponse